

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Dommartin-aux-Bois, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 mars 2026, se sont réunis le samedi 28 mars 2026 à 11h00, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Locales.

La Convocation a été adressée le 23 mars 2026 selon l'ordre du jour suivant :

- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des Adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local**

Étaient présents : Monsieur BRÉGEOT Christophe, Monsieur DUPOIRIEUX Xavier, Madame BULET Ludivine, Monsieur FEUERSTEIN Jérémy, Madame GERMAIN Emilie, Monsieur BASSOT Germain, Madame COLIN Nathalie, Monsieur BRIOT Nicolas, Monsieur FARINEZ Pascal et Madame DIDELOT Ghislaine.

Absent (s) excusé (s): Madame COLIN Alexandra.

Procuration(s): Madame COLIN Alexandra a donné pouvoir à Monsieur BRÉGEOT Christophe.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10
- ✓ Nombre de Conseillers votants : 11

- Le quorum est atteint -

Madame Emilie GERMAIN a été nommée secrétaire de séance.



Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FARINEZ Pascal, doyen des membres présents du conseil municipal, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Madame GERMAIN Emilie.

- Considérant qu'après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

- Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de **Monsieur DUPOIRIEUX Xavier**;

Le conseil municipal, par :

ÉLIT la liste de **Monsieur Xavier DUPOIRIEUX**;

INSTALLE **Monsieur Xavier DUPOIRIEUX** en qualité de 1^{er} adjoint et **Madame Alexandra COLIN** en qualité de 2^{ème} adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



◆ **Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu local et remet une copie de cette charte accompagnée du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) et ses articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

◆ **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que :

- le tirage au sort pour les lots d'affouages se fera la semaine prochaine.
- dorénavant, il y aura permanence élu les samedis matin de 11h00 à 12h00
- actuellement il n'y a plus de personne pour assurer le ménage en mairie, ni pour les états des lieux de la location de la salle polyvalente.

Un moment de convivialité a été offert par la municipalité au public à l'issue de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,
GERMAIN Emilie

Le Maire,
Christophe BRÉGEOT